



## COMMUNIQUE

## Précisions sur l'accord entre l'ADAMI et la SCPP

## 31/05/2024

A la suite de l'annonce lundi 27 mai d'un accord entre l'ADAMI et la SCPP, nous avons reçu de très nombreuses demandes de précisions quant au contenu de cet accord. Pour répondre à ces sollicitations, l'ADAMI et la SCPP apportent les éléments suivants :

L'objectif principal de cet accord vise à la création d'une base de données commune de référence, portée par une société, qui accueillera la documentation de l'ADAMI et de la SCPP relative aux enregistrements phonographiques produits par les producteurs de la SCPP auxquels participent les artistes-interprètes de l'ADAMI. Les comédiennes et comédiens intégreront également cette base commune et pourront par conséquent bénéficier des avantages que permettra cette architecture.

A partir de cette base commune, un outil de répartition pourrait être développé. Ce projet est motivé par plusieurs éléments :

- Bénéficier pour l'ADAMI et la SCPP d'une base commune souveraine dont la contribution sera normée ;
- La pression technologique qui s'exerce sur nos sociétés et la nécessité de gagner en efficacité lors de la répartition à nos ayants droit respectifs ;
- Augmenter les droits à répartir par la rationalisation de nos systèmes de répartition;
- Répondre à l'exigence de la commission de contrôle des organismes de gestion collective qui souhaite davantage de mutualisations entre les OGC ;
- Se préparer aux défis de demain, notamment en ce qui concerne l'intelligence artificielle.

Une étude sera réalisée pour déterminer les conditions de la mise en œuvre d'un tel projet, les coûts, les impacts, les gains potentiels et les processus cibles.

Il est également à préciser que cet accord n'altère en rien la souveraineté du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de chaque société sur les orientations à prendre. Il garantit ainsi l'existence de chaque société qui resteront indépendantes vis-à-vis des aides financières aux projets qu'elles apportent, de la relation qu'elles entretiennent avec leurs ayants droit, des règles de répartition à leurs ayants droit respectifs, de leur politique générale, de leurs ressources humaines et de la défense des intérêts de leurs membres et associés conformément à leurs statuts et à la loi. Enfin, il ne comprend aucune transaction financière d'une à l'autre société.

Une fois cet objectif atteint, à la lumière de ce qui aura été réalisé, il sera demandé aux Conseils d'administration de l'ADAMI et de la SCPP de se prononcer sur l'orientation qu'ils souhaitent donner à cet accord pour lequel, à travers leurs Assemblées générales, les membres et associés de chaque société auront à se prononcer.

## Informations presse:

SCPP: Anouchka ROGGEMAN - 06 61 89 59 63 - anouchka.roggeman@scpp.fr ADAMI: Carine DESCHENES - 06 85 18 00 62 - cdeschenes@adami.fr

La SCPP, société civile des producteurs phonographiques, est une société de perception et de répartition des rémunérations perçues pour le compte de ses membres auprès des utilisateurs de phonogrammes et de vidéomusiques. Plus de 4 400 producteurs de musique sont actuellement membres de la SCPP, qui réunit la majorité des producteurs indépendants français et les sociétés internationales comme Sony, Universal et Warner. Aussi, la SCPP défend les droits de ses membres, lutte contre la piraterie et aide la création musicale. www.scpp.fr

L'Adami est une société de services à près de 100 000 artistes-interprètes : gestion des droits, défense des intérêts, aide financière aux projets et accompagnement de carrière. L'Adami accompagne les artistes-interprètes tout le long de leur carrière. De la gestion des droits à l'aide à la création, nous soutenons et défendons leur travail en France et dans le monde. www.adami.fr

Crédit photo : François Maréchal